

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet SAS Biogaz du Surmelin sur la commune principale de l'AIOT Les patis de Mareuil 51270 ETOGES.

La référence de votre dossier est A-3-7SK43RRP et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 10/04/2023 à 17h36 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.**

- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **82808376600042**

Raison sociale **BIOGAZ DU SURMELIN**

Forme juridique **SAS, société par actions simplifiée**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **SAS Biogaz du Surmelin**

Description des activités :

Le projet prévoit la création d'un site de compostage sur la commune d'Etoges comprenant une plate forme de compostage et un hangar de stockage des déchets verts. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture du hangar. Le site sera attenant à un site annexe d'une unité de méthanisation, où sera implanté une lagune de stockage de digestat liquide. L'unité de méthanisation est portée par la même structure, la SAS BIOGAZ DU SURMELIN. Le digestat liquide sera utilisé pour arroser le compost et participer à la production de celui-ci. Le site sera soumis à la rubrique 2780-2c), avec une quantité de matières traitées qui sera inférieur ou égale à 20 t/j. La liste non exhaustive des déchets admissibles sur le site de compostage sont repris ici : - déchets verts (collectivité, agricole, industriel) - boues de station (épuration, agricole, papeterie, industrie agro-alimentaire) - graisses (épuration, agricole, papeterie, industrie agro-alimentaire) - matières stercoraires - SPAN C2, C3 - fumier, lisier - marcs de raisins, résidus agricoles - reste de fruits et légumes, déchets agroalimentaires - digestat liquide et solide de méthanisation - peau de bêtes, gibier Le site récupérera l'intégralité des eaux de pluie, sur toiture ou voirie, afin de les réutiliser dans le process et/ou s'en servir en tant que réserve incendie. Le site comportera des aires de réception, broyage, fermentation et maturation. Les équipements présents sur le site seront le pont bascule, un broyeur mobile et une chargeuse. Un bungalow sera présent en guise de bureau, avec sanitaires et micro station pour traiter les eaux associées.

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Les patis de Mareuil

51270 ETOGES

X : 763070

Y : 6866999

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | Quantité totale | Régime | Précisions |
|----------|----------|---|---|--------|------------|
| 2780 | 2780-2-c | Compostage de déchets non dangereux ou matière végétale | Quantité de matières traitées 19 t/j | D | |

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **NON**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **NON**

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Associés globalement à l'activité sur le site Envol de poussières suite à la circulation sur le site Génération d'odeurs de par les intrants stockés et/ou le process de compostage.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Il n'existe aucune construction à proximité de la propriété. A l'ouest, un corps de ferme est situé à 1,40 km du site. Au nord, les premières maisons du village d'Etoges sont situées à plus d'1 km. Aucune construction n'est située dans les vents dominants.

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

L'activité du site ne prévoit pas de production de déchets. Le cas échéant, si présence de plastiques dans les intrants, la collecte serait réalisée et les plastiques récupérés dans les tas seraient gérés par dépôt en déchetterie

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Présence d'extincteurs et réserve incendie de 60 m3 si besoin possibilité de pomper dans le bassin de récupération des eaux sur le site.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Présence d'extincteurs et réserve incendie de 60 m3 si besoin possibilité de pomper dans le bassin de récupération des eaux sur le site.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

SAS BIOGAZ SURMELIN_Plan de situation cadastre.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

